

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

CONDITIONS (décision du CM du 20 février 2009, modifié CM du 13 mars 2015, modifié du CM du 13/12/22)

- Aucune réservation ne pourra être effectuée plus de 12 mois avant la date de l'évènement générateur.
- Priorité de location à la première personne qui réserve.
- La réservation ne sera effective qu'après le dépôt d'une caution de 800 €uros pour dégradations éventuelles et de 120 €uros pour le nettoyage de la salle (cuisine-bar- toilettes) et la production de l'attestation d'assurance (responsabilité civile).
- La location s'entend du vendredi 17h30 au lundi midi. Les clés sont à prendre à la mairie auprès d'un responsable qui procèdera à un état des lieux (prendre rdv).
- Les clés seront rendues en accord avec le responsable qui procèdera à l'état des lieux.
- Le paiement de la salle, et éventuellement des couverts, sera acquitté lors de la prise des clés. La caution sera rendue après l'encaissement de règlement par le comptable public de la commune (Trésorerie de Liesse).

TARIFS :

Les tarifs sont révisables au 1^{er} mars de chaque année. La facturation se fera au tarif en vigueur au jour de l'occupation.

- Personnes domiciliées à Coucy-les-Eppes : 250 € + forfait de 50 € si chauffage
- Personnes domiciliées à l'extérieur : 450 € + forfait de 50 € si chauffage
- Associations du village :
 - Animation à but non lucratif : gratuit
- Locations en semaine (hors jours fériés considérés comme WE) - la journée :
 - Personnes domiciliées à Coucy-les-Eppes : 60 €
 - Personnes domiciliées à l'extérieur : 100 €
- Pour les sociétés extérieures (assemblées générales, pots...) : 75 €
- Vin d'honneur :
 - Personnes domiciliées à Coucy-les-Eppes : 75 €
 - Personnes domiciliées à l'extérieur : 100 €
- Pour les enterrements à Coucy-les-Eppes : Gratuit
- Location des couverts : 1 €/personne + 0,15 par coupe à champagne.
La casse de la vaisselle sera facturée au tarif catalogue en vigueur le jour de la location.
- Hors Location de la salle polyvalente, des tables et des bancs pliants peuvent être réservés exclusivement par les habitants de Coucy-les-Eppes :

Table : 3 € - Banc : 1€ (non livré à domicile et payable à la réservation + caution équivalente au prix de location, rendue si aucun transport n'est effectué par la Commune.

REGLEMENT (décision du CM du 20 février 2009, modifié CM du 13 mars 2015)

En signant ce règlement, les locataires s'engagent à respecter sans restriction tous les articles.

Article 1 : Tous les usagers doivent posséder une assurance individuelle couvrant les risques personnels et la responsabilité civile, car ils sont responsables des dégradations aux installations. Les frais en résultant sont à leur charge ou à la charge des organismes responsables.

Article 2 : La commune assure les bâtiments loués contre l'incendie, les dégâts des eaux. Le locataire reconnaît avoir eu connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les faire respecter.

Article 3 : La responsabilité du locataire est engagée dès qu'il entre en possession des clés. Le locataire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, mettre en cause la responsabilité de la commune pour les dommages qu'il pourrait subir lui-même ou son personnel, le public qu'il pourrait accueillir ou toute autre personne.

Il renonce à tout recours contre la commune pour les dommages dus au vol, la disparition, les dégradations ou autres dommages dont lui-même, les personnes à son service ou les personnes qu'il accueille pourraient être victime.

Article 4 : Le locataire s'engage à occuper les lieux en respectant les conditions d'hygiène et d'usage normal en ce qui concerne le bruit. Le nombre de personnes autorisées dans la salle est de 120 couverts ou 196 personnes debout.

Article 5 : La salle est louée propre, elle sera rendue propre, les WC, le bar et la cuisine parfaitement nettoyés. En cas de non-respect de cette obligation, l'encaissement de la caution de 120 € sera effectif.

Article 6 : Les poubelles (cuisine, WC) seront vidées. Le locataire s'engage à reprendre avec lui tous les débris et sacs. Rien ne devra rester dans la salle, la Commune ne prendra pas en charge les poubelles de la location.

Article 7 : Interdictions :

- Il est interdit de fixer des décorations sur les murs ou au plafond : punaises, scotch, pâte à fixe etc... Vous devrez utiliser les crochets prévus à cet effet (l'utilisation du fil de pêche est conseillée). Dalle de plafond = 30 €uros.
- Il est strictement interdit de sortir le mobilier à l'extérieur de la salle.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

A Coucy-les Eppes, le

**Le locataire,
(Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)**

Le Maire,